

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 décembre 2024

| Nombre de membres | |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC | En exercice |
| 70 | 70 |
| Présent | Votant |
| 47 | 52 |

Date de convocation

12 décembre 2024

Tourisme – Maintien et entretien de la piste cyclable dite « Boucle de Chabalet à Tain l'Hermitage - Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'Etat

**N° de la délibération
2024-789**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 décembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Michel BRUNET, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence « création, aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce : la Viarhona, la liaison entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables) ».

Considérant que la voie de Chabalet en fait partie,

Considérant que la Véloroute Voie Verte « Viarhona » historiquement implantée en rive gauche du Rhône a donné lieu à la signature d'une convention en août 2013 entre l'État (DIRCE), le Département de la Drôme et la commune de Tain l'Hermitage précisant les modalités d'entretien de la voie cyclable sur le domaine public routier national pour une durée de 10 ans.

Considérant que la Viarhona a été déplacée sur la rive droite du Rhône, impliquant le désengagement du Département de la Drôme au profit d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage. Cette reprise de compétence a été actée par délibération communautaire du 23 mars 2016 et la piste cyclable a été renommée « Boucle de Chabalet ».

Considérant que la précédente convention, arrivée à échéance en août 2023, n'a pas été abrogée ni modifiée par la substitution du Département de la Drôme par ARCHE Agglo.

Il y a ainsi lieu de prendre une nouvelle convention pour encadrer la superposition d'affectation du domaine public routier national entre la RN7 et la « Boucle de Chabalet » et définir les responsabilités de chacun en matière d'entretien et d'exploitation.

Ainsi, l'Etat autorise la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public Routier (DPR) en vue du maintien et de la gestion de piste cyclable « Boucle de Chabalet » en bordure de la RN 7 sens 1, du PR 29+960 (Passerelle sur le Torras) au PR 30+375 (pont sur la Bouterne) sur la commune de Tain l'Hermitage.

Les parties du DPR faisant l'objet de la superposition de gestion sont identifiables sur place, conformément aux indications données ci-après :

- piste cyclable dans le prolongement de la promenade Robert Schuman,
- passerelle bois sur le ruisseau Torras,
- piste cyclable située derrière les glissières en béton adhérent, y compris sur l'ouvrage de la Bouterne.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'Etat pour le maintien et l'entretien de la piste cyclable dite « boucle de Chabalet » à Tain l'Hermitage ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 décembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo